
**N° 96-0811 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Travaux de nettoyage divers -
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres
restreint -Direction de la propreté -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif aux travaux de nettoyage divers.

Les marchés concernant cette prestation venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de les renouveler.

Cette prestation comprend :

- l'enlèvement d'affiches et de graffiti ; en 1995, 91 000 mètres carrés d'affiches et 33 000 mètres carrés de graffiti ont été supprimés,
- le nettoyage des WC publics ; actuellement, 373 édicules sont nettoyés chaque jour du lundi au samedi,
- le nettoyage des silos de collecte sélective (silos à verre et multimatériaux) ; 1 200 silos à verre sont nettoyés une fois tous les deux mois.

Les travaux sont effectués à l'aide de véhicules spécialisés équipés de lances haute pression.

Un appel d'offres restreint, comportant huit lots définis ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de huit marchés à bons de commande, en application des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics :

- lot n° 1 : Lyon 1er, 2° et 4° arrondissements,
- lot n° 2 : Lyon 5° et 9° arrondissements,
- lot n° 3 : Lyon 3° et 6° arrondissements,
- lot n° 4 : Lyon 7° et 8° arrondissements,
- lot n° 5 : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne,
- lot n° 6 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village,
- lot n° 7 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi-Lune et Vernaison,
- lot n° 8 : Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 1997. Ils seraient reconductibles tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 22 janvier 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations aux entreprises retenues, conformément aux articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle, estimée à 15 200 000 F TTC pour l'ensemble des huit lots, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 936-21 - article 631-30.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,